PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 421

4ème bureau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du Calvados en date du 27 octobre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

A R R E T E :

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.

Eglise de PARFOURU - L'ECLIN -
- 2 autels et retables latéraux fin XVIIe
- Chaire XIXe
- Fonts baptismaux fin XVIIe
- Calice et ciboire (et patène) XIXe.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le Maire de PARFOURU-l'ECLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 04 MARS 1982
LE PREFET

"Pour Copie conforme"
L'Attaché d Préfecture
Chef de Bureau

PRÉFECTURE DU CALVADOS

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
J. LE TAILLANDIER

PRÉFECTURE DU CALVADOS